



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISÉS  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 DEC. 2022

## ARRETE

### Temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation

N° Départ : 1686/2022/493/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **28/11/2022**
- de l'entreprise **ECE** qui sollicite un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **pose d'un poteau Enedis pour le compte d'Enedis en partie privative,**
- lieu : **chemin des Laugiers pour le stationnement du camion à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **1 jour entre le 05/12/2022 et le 30/12/2022 en fonction de l'avancée du chantier.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Laugiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation du domaine public.

## arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public et de restriction de circulation est accordée à l'**entreprise ECE** pour des travaux cités dans sa demande **en bord du chemin des Laugiers à Solliès-Pont, 1 jour entre le 05/12/2022 et le 30/12/2022 en fonction de l'avancée du chantier.**
- Article 2 :**
- l'**entreprise ECE mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
  - pour les besoins du chantier la circulation pourra être alternée avec des feux manuels ou automatiques lors du stationnement du camion,
  - obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs du camion grue afin de ne pas déformer les enrobés lors des phases de levage,
  - **les travaux concernant un chemin privé, il sera obligatoire pour l'entreprise ECE de demander l'autorisation aux propriétaires des chemins,**
  - La circulation piétonne sera maintenue,
  - Les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- l'**entreprise ECE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'**entreprise ECE.**
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le